

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION - SOCIETE SUEZ EAU
FRANCE - CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - 6 RUE CAMILLE
PÉRIER - DU MARDI 09 AVRIL 2024 AU VENDREDI 19 AVRIL 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SUEZ EAU FRANCE, concernant la création d'un branchement d'eau potable au 6 Rue Camille Périer, **du mardi 09 avril au vendredi 19 avril 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 09 avril au vendredi 19 avril 2024, la société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur vchaussée et trottoir **au droit du n° 6 rue Camille Périer.**

Article 2 : Circulation

Du mardi 09 avril au vendredi 19 avril 2024, la circulation des piétons est assurée sur trottoir à l'aide d'un cheminement balisé et sécurisé, accessible à tous, selon l'avancement des travaux.

Du mardi 09 avril au vendredi 19 avril 2024, de 09h30 à 16h00, la circulation des véhicules est réduite à une voie de circulation rue Camille Périer.

La circulation dans le carrefour à feux peut être réglée à l'aide d'un alternat manuel, au droit du chantier, lors de phase de travaux ne permettant pas la fluidité de la circulation.

Article 3 : Stationnement

Du mardi 09 avril au vendredi 19 avril 2024, le stationnement sur chaussée et sur trottoir est interdit au droit et face au chantier au 6 rue Camille Périer, sauf pour les besoins de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et pour les véhicules de secours.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier autorisée par le présent arrêté et de la présence de l'entreprise, la circulation automobile devra impérativement être rétablie sur les deux voie de circulation par l'installation de ponts lourds sur chaussée, soit par le remblaiement des fouilles.

La circulation sur trottoir sera rétabli dès que l'installation d'un pont léger sera possible.

Article 5 : Signalisation

La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ EAU FRANCE

NOTIFIÉ, le 23/02/2024

PUBLIÉ, le